



**PREFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RÉUNION PUBLIQUE

**POLLUTION HISTORIQUE LIÉE A L'EXPLOITATION  
DE L'ANCIEN SITE DASI/MERCIER SUR LA  
COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**

**7 janvier 2026**

---

# Introduction - contexte

# Introduction - contexte

## Historique :

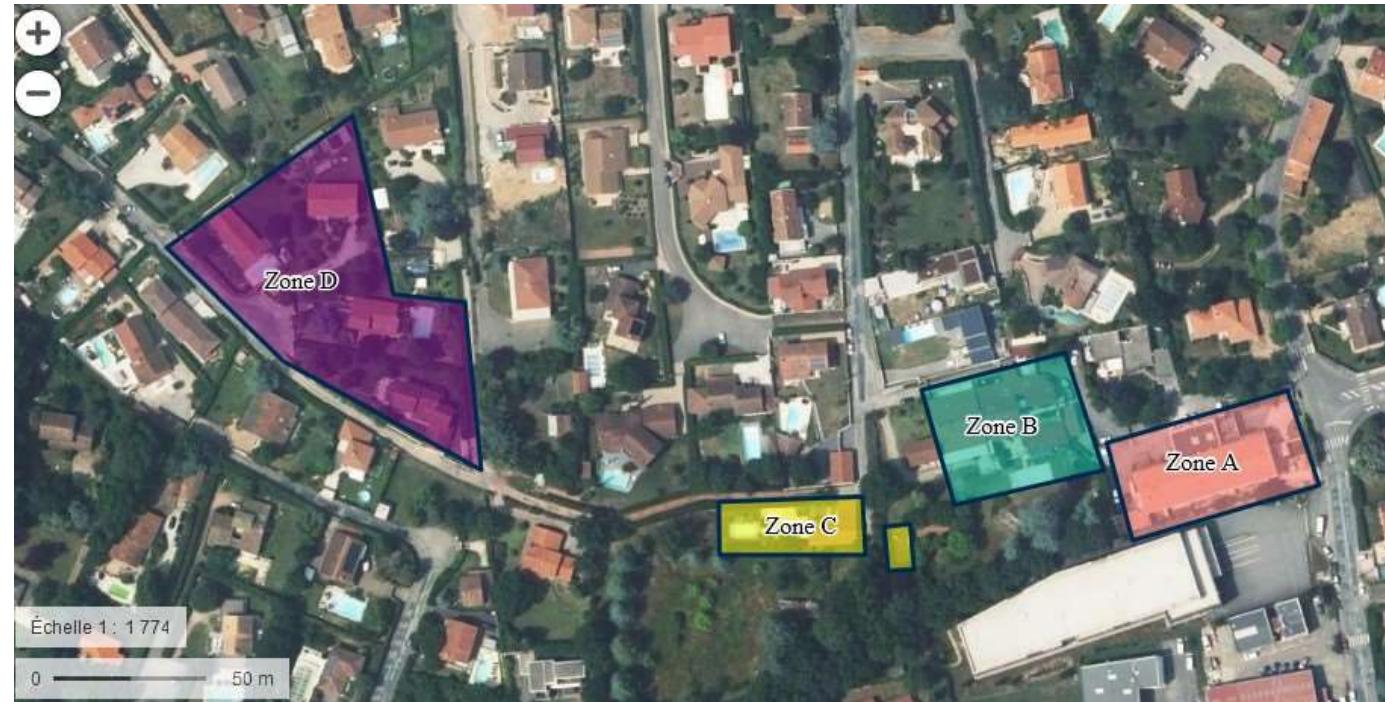
- En 2019, découverte d'une pollution (nappe épaisse et odorante) dans le jardin de particuliers lors de travaux d'excavation au sein du quartier Tupinier à Grézieu-la-Varenne
- Investigations des services de l'État et lien opéré avec l'exploitation d'une ancienne ICPE sur la zone : blanchisserie exploitée entre 1959 et 2010 par les industriels DASI et MERCIER (entreprises radiées du RCS).



# Introduction - contexte

## Historique (suite) :

- Identification de 4 zones « source » de pollution : A, B, C et D
- L'obligation de remise en état pèse sur l'exploitant ICPE ou ses ayants-droits
- 3 ayants-droits identifiés pour les entreprises DASI et Mercier
- Partage des responsabilités en fonction des zones A, B, C et D



# Introduction - contexte

## Historique (suite) :

- Les pollutions ne sont pas limitées aux zones A, B, C et D (migration via la nappe phréatique) → délimitation d'un périmètre d'étude dit « périmètre IEM<sup>(1)</sup> »



<sup>(1)</sup> IEM : interprétation de l'état des milieux

# Introduction - contexte

## Historique (suite) :

- La gestion d'un site et sol pollué s'effectue en plusieurs étapes :
  - Etape 1 : caractérisation de la pollution : périmètre, milieux, polluants, etc.
  - Etape 2 : élaboration d'un plan de gestion de la pollution
  - Etape 3 : Plan de conception travaux (essais de faisabilité et dimensionnement) et réalisation des travaux de dépollution
  - Etape 4 : Vérification de l'atteinte des niveaux de dépollution fixés dans le plan de gestion
- En l'espèce :
  - Les étapes 1 & 2 sont finalisées pour la zone C
  - L'étape 1 est toujours en cours au niveau des zones A, B, D et dans le périmètre IEM en dehors de ces zones. Elle a été suspendue entre 2023 et 2025 en raison de contentieux administratifs sur des actes pris par le préfet du Rhône.
- Objectif de la présentation : présenter l'avancement des étapes en cours et donner à voir sur les étapes à venir.

# Sommaire

- Résultats des investigations menées entre 2020 et 2023
- Mesures prises compte-tenu des résultats d'investigations
- Actualisation des méthodes d'évaluation de l'impact sanitaire pour le PCE et conséquences sur cette pollution
- Les prochaines étapes

# Résultats des investigations menées entre 2020 et 2023

# Phase 1 en 2020/2021 : investigations sur site

## Objectifs :

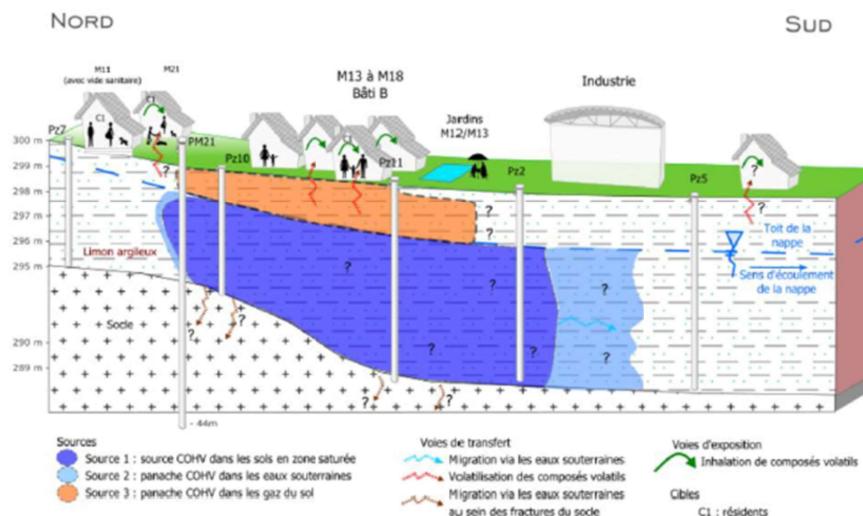
- Vérifier, dans le périmètre de l'ancien site industriel, la **qualité des milieux d'exposition : air intérieur, eau du robinet** principalement
- Vérifier la **qualité des eaux souterraines** dans la mesure où :
  - o Des puits peuvent être exploités
  - o Elle constitue un vecteur de migration de la pollution

Les polluants retrouvés dans les différents milieux correspondent :

- Principalement aux **solvants chlorés** utilisés dans le cadre des anciennes activités industrielles (ou **COHV**, notamment le trichloroéthylène (**TCE**) et le perchloroéthylène (**PCE** ou tétrachloroéthylène))
- Dans une moindre mesure, les **hydrocarbures (HCT)**

Lors de cette 1<sup>ère</sup> phase d'étude, ces substances sont retrouvées :

- dans **l'eau souterraine**,
- Dans **l'air intérieur** de certaines habitations,
- Dans **l'eau du robinet** de certaines habitations.



# Phase 2 en 2022/2023

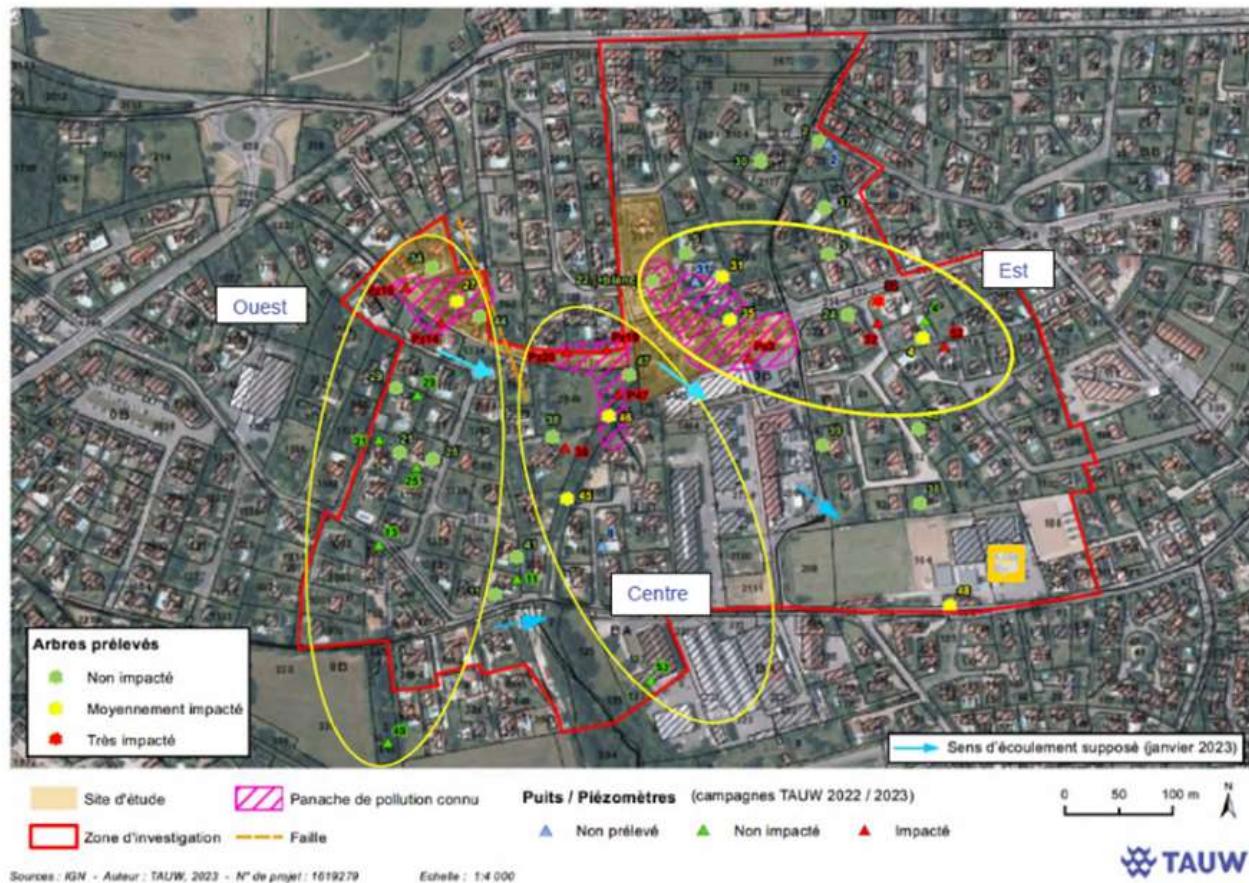
## Engagement de l'IEM sur un périmètre élargi

### Objectifs :

- Comprendre la migration de la pollution et préciser l'extension des panaches en COHV dans la nappe par le biais de :
- Recensement des **puits de particuliers** et campagne de prélèvements et analyses des eaux souterraines au droit de ces puits
- Prélèvements et analyses sur les arbres (Phytoscreening) qui peuvent être considérés comme des bio-indicateurs de la pollution

### Résultats : définition de 3 zones (en jaune ci-contre) :

- Vers le sud-ouest, zone avec absence d'impacts sur la nappe
- Vers le sud, zone avec quelques impacts mis en évidence sur la nappe, notamment le long du chemin du Tupinier
- Vers l'est, zone avec des impacts significatifs dans la nappe



# Phase 3 en 2023/2024

## Diagnostic approfondi et plans de gestion des zones B et C

### Objectifs :

- Affiner la caractérisation des **sources de pollution** dans le **milieu souterrain** sur les matrices sols, eaux souterraines et gaz du sol :
  - Niveaux de concentrations présents
  - Étendue latérale et verticale de la pollution
- Définir les **scénarios de gestion envisageables** :
  - Quelles techniques de dépollution ?
  - Quels objectifs de la réhabilitation ?
  - Besoin de mesures constructives ?

### Résultats :

Les sources de pollutions par les **COHV** (et plus ponctuellement par les hydrocarbures) ont pu être délimitées sur les zones B et C.

Plusieurs **techniques de dépollution** applicables et à combiner, en fonction des sources :

- Excavation et traitement hors site des terres polluées
- *Et/ou* Oxydation chimique *in situ* de la nappe
- *Et/ou* Pompage/traitement de la nappe
- *Et/ou* Venting dans les gaz des sols superficiels

Étude d'une **mesure constructive complexe** sur zone B avec essai pilote de dépressurisation sous dalle (SDS)

# **Mesures prises compte-tenu des résultats d'investigations**

# 4 périmètres à différencier



# Au niveau des logements construits au droit de l'ancien site industriel

## ■ Zone A :

Remplacement d'une canalisation d'eau potable

## ■ Zone B :

Compte-tenu des teneurs en solvant mesurées dans l'air intérieur de maisons individuelles :

- 1 famille relogée dès 2021
- mesures constructives réalisées puis relogement d'une 2<sup>ème</sup> famille en 2022

## ■ Zone C :

Compte-tenu des teneurs en solvant mesurées dans l'air intérieur d'une maison individuelle :

Mesures constructives et finalisation du plan de gestion des pollutions

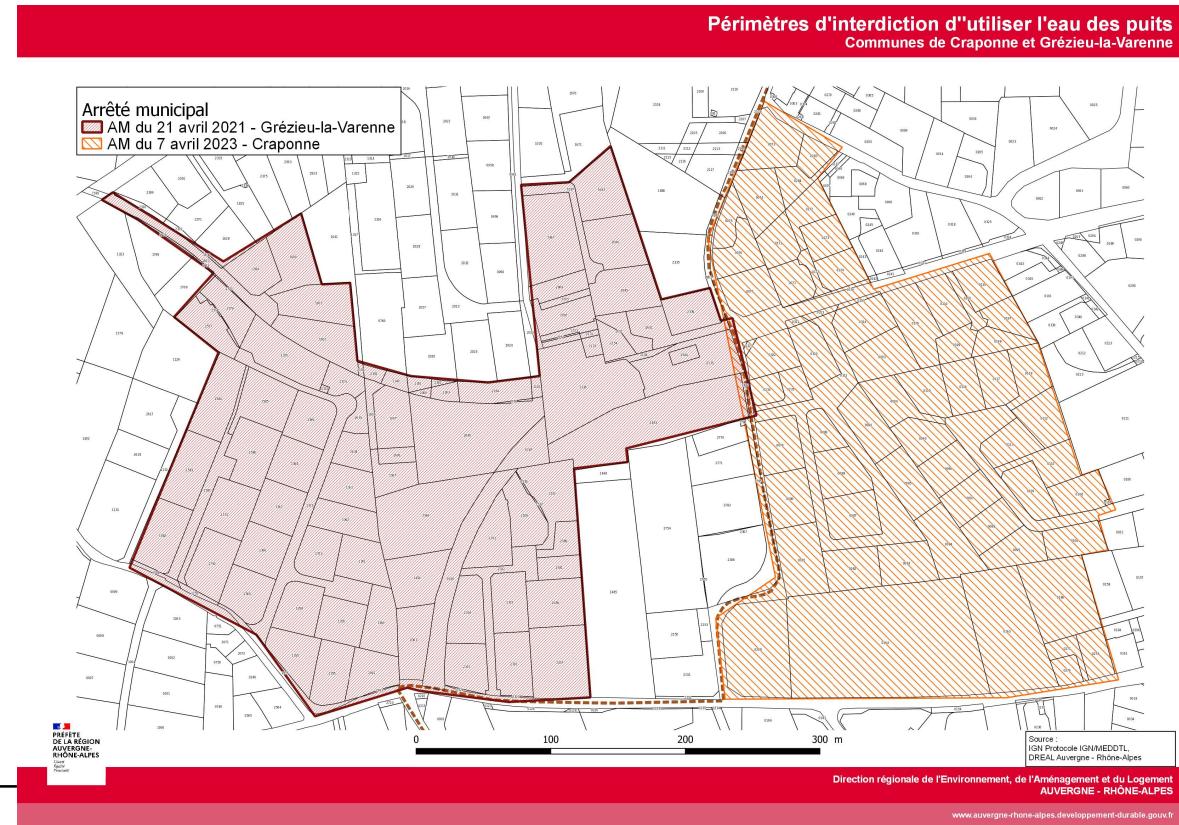
## ■ Zone D :

Partie ouest : Remplacement d'une canalisation d'eau potable



# Interdiction de consommation d'eau de puits

- Interdiction de l'utilisation d'eau de puits sur des secteurs de Grézieu-la-varenne (2021/004) et de Craponne (23.139)



# Création d'un Secteur d'information sur les sols

Permet de garder la mémoire de la pollution sur le site et les terrains voisins impactés, en imposant une étude de sols et une attestation d'un bureau d'étude certifié en cas de permis de construire / d'aménager

→ Crée le 20/02/2024

→ Le SIS peut évoluer dans le temps



# Actes administratifs pris en application de la législation ICPE

- Depuis 2019, **28 actes administratifs** ont été pris :
  - **11 arrêtés préfectoraux prescrivant des études, plans de gestion et mesures d'urgence**  
→ L'ensemble de ces actes ont fait l'objet de **contentieux** dont certains sont encore en cours
  - **8 arrêtés préfectoraux de mise en demeure**
  - **4 arrêtés préfectoraux de consignation de sommes** pour un montant ~ **300 k€**
  - **5 arrêtés préfectoraux de travaux d'office (APTO)** → **700 k€** engagés par l'État pour les études et relogements depuis 2019  
→ certains de ces arrêtés ont été annulés ou suspendus (contentieux) ce qui a causé en 2023 l'interruption des études menées par l'ADEME
- Les décisions récentes du Conseil d'État ont permis en 2025 de relancer la rédaction d'actes administratifs dont certains sont actuellement en cours de finalisation :
  - **3 arrêtés de consignation de sommes** ~ **425 k€** qui aboutiront à la prise d'un nouvel **arrêté préfectoral de Travaux d'office** permettant la **finalisation de l'ensemble des diagnostics et études**

# Actualisation des méthodes d'évaluation de l'impact sanitaire pour le PCE et conséquences sur cette pollution

# Actualisation des méthodes d'évaluation de l'impact sanitaire pour le PCE

## Abaissement de la valeur guide de PCE dans l'air intérieur

- Avis du HCSP en date du 11/09/2025, publié le 15/10/2025 :
- Les valeurs VRAI et VAR ont été abaissées pour le Tétrachloréthylène (PCE) :
  - VRAI (valeur repère pour l'air intérieur) : abaissée de 250 à 40 µg/m<sup>3</sup>, pour des expositions chroniques (durée d'exposition supérieure à 1 an),
  - VAR (valeur d'action rapide) : abaissée de 1250 à 200 µg/m<sup>3</sup>, nécessitant un relogement ou une fermeture d'établissement accueillant du public dans l'attente de mesures correctives.



# Conséquences pour cette pollution

## Nouvelles préconisations du HCSP

- Le HCSP préconise une évacuation des locaux présentant un dépassement de la VAR
- Le HCSP recommande la mise en œuvre d'actions correctives dans un délai maximal de trois ans en cas de dépassement de la VRAI
- La VAR est une valeur de référence construite sur une exposition continue tout au long de la vie. Son dépassement ponctuel ou sur quelques années ne traduit pas un danger immédiat pour la santé

## Conséquences

Compte-tenu des teneurs en solvant mesurées dans l'air intérieur entre 2020 et 2023 et de l'abaissement des valeurs de référence pour le PCE, deux zones (A et B) sont concernées :

- Zone A : l'État estime nécessaire de faire évacuer ce bâtiment au plus tard à l'été 2026 en l'absence de possibilité de mise en œuvre de mesures constructives simples.
- Zone B : Par mesure de précaution, de nouvelles mesures seront réalisées pendant l'hiver 2026 dans les 4 logements encore occupés.

Les occupants concernés ont été contactés en ce sens.

---

# Les prochaines étapes

# Au niveau des logements construits au droit de l'ancien site industriel

## ■ Zone A :

Évacuation du bâtiment puis poursuite des diagnostics et plans de gestion

## ■ Zone B :

Nouvelles mesures d'air intérieur réalisées à l'hiver 2026

Finalisation du plan de gestion des pollutions

## ■ Zone C :

Le plan de gestion des pollutions pourra être mis en œuvre ou révisé une fois les plans de gestion des zones A et B et les caractérisations hors site finalisés (interconnexion entre les milieux)

## ■ Zone D :

Poursuite des diagnostics de caractérisation de la pollution



# Finalisation de l'Interprétation de l'État des Milieux

IEM : périmètre affiné  
= périmètres rouge et jaune

-Contrôles complémentaires sur les eaux souterraines

- Contrôles de la qualité de l'air intérieur lors de 2 campagnes (été-hiver) - 55 à 60 habitations, bureaux, école.

- Contrôle de la qualité de l'eau du robinet



# Planning

## IEM :

- Consultation et choix d'un prestataire : T1/T2 2026
- Réalisation de 2 campagnes d'investigations : printemps/été et automne/hiver 2026
- Rendu des résultats : T1 2027

## Diagnostics et plan de gestion :

- Consultation et choix d'un prestataire : T1/T2 2026
- Réalisation des investigations : T3/T4 2026
- Rédaction d'un Plan de gestion : T1/T2 2027

➤ *Besoin d'obtenir l'autorisation d'accès de la part des riverains concernés qui seront contactés prochainement*

# Information du public

- Crédit d'une zone d'information sur la pollution sur Géorisques (ex-Basol) :  
<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000662301>
- Mise à jour au fil de l'eau de la page dédiée sur le site internet DREAL avec études en cours et recommandations :  
<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pollution-aux-solvants-chlores-a-grezieu-la-r5666.html>
- Prochaine réunion publique deuxième semestre 2027 : Présentation des résultats d'investigation

**Merci de votre attention**

**Fin de la présentation**